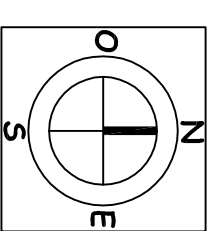


PLAN DE ZONAGE



Elaboration du P.L.U. prescrite le :	29 Juin 2008
Débat organisé au sein du Conseil Municipal le :	7 décembre 2010
P.L.U. arrêté le :	23 janvier 2012
P.L.U. approuvé le :	27 septembre 2012
P.L.U. modifié le :	

JORGAN & MONKICHOUM Urbanisme et Architecture 34 rue Jean Sarrasin 22500 LANNON Téléphone : 02 96 30 00 00 e-mail : jorgan.monkicoum@gmail.com	Etalonné 1/8000 ^e
	N° 5.1

- U** Zone urbaine à vocation principale d'habitat et de services
 - 2AU** Zone à urbaniser strictement (habitat)
 - 1AU** Zone à urbaniser réglementaire (habitat)
 - A** Zone agricole
 - Aa** Zone agricole inconstructible
 - N** Zone naturelle ou forestière
 - Ni** Secteur soumis au risque d'inondation
 - Nv** Secteur d'habitat ditifs ou l'évolution des habitations existantes est permise mais où la construction de nouveaux logements est interdite
 - Nb** Secteur correspondant aux activités artisanales existantes en milieu rural
 - Nc** Secteur correspondant à l'extension du chevelue
 - Ne** Limite de zone
 - CC** Espace boisé classé (application de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme)
- Notes : Le desasement des EBC observe un recul de 2 m par rapport à la limite du domaine routier départemental
- Marge de recul sur RD
 - Sentier de randonnée à conserver
 - Patrimoine bâti à préserver
 - Bâtiment constituant un patrimoine architectural pouvant changer de destination après cessation de l'activité agricole située à moins de 100 m
 - Site archéologique
 - Zone archéologique
 - Cellule commerciale à protéger
 - Permettre de centelle ou le commerce doit être présenté et développé (cf. article L23-1-57-015 du CU)

